



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/48/212  
16 juin 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
Point 79 de la liste préliminaire\*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 16 juin 1993, adressée au Secrétaire général par  
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la  
Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un mémorandum du  
Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie concernant les  
conséquences des sanctions sur l'environnement (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la  
présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale  
au titre du point 79 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

---

\* A/48/50.

ANNEXE

Mémorandum du Gouvernement yougoslave concernant les effets  
des sanctions sur l'environnement

Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie tient à assurer la communauté internationale qu'il attache une grande importance à l'environnement, à sa protection et à son amélioration, et qu'il a porté à ces problèmes l'attention qui leur est due, comme en témoigne l'adoption de la Politique nationale de protection de l'environnement.

La République fédérative de Yougoslavie et son gouvernement se déclarent prêts à poursuivre la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, sur la base des principes d'égalité et de non-discrimination qui sont en tout état de cause parmi les principes fondamentaux de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

Les sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie menacent au premier chef l'homme en tant qu'être humain. Elles menacent les droits inaliénables de l'individu à la vie et à la santé, son droit de protéger et de mettre en valeur l'environnement, ainsi que de nombreux autres droits dont il dispose en vertu de normes reconnues sur le plan international et national. Toutes ces sanctions portent atteinte à l'exercice des droits de l'homme par l'individu et par la collectivité. La communauté internationale, qui s'est engagée expressément à respecter ces droits, devrait garantir les conditions de leur exercice. L'imposition de sanctions est contraire à ces engagements.

Outre qu'elles sont en contradiction avec de nombreux documents internationaux (la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les documents de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, etc.), les sanctions dérogent à l'un des principes fondamentaux dans ce domaine, à savoir que la coopération internationale est indispensable et qu'elle doit être conduite sans exclusion d'aucun Etat ou nation ni discrimination à son égard.

Dès la fin de 1992, le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie a pris une initiative et présenté au Conseil de sécurité, c'est-à-dire au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, de nombreux éléments prouvant que ce qui a trait à l'environnement ne devrait pas être touché par des sanctions injustes, à caractère politique. Cette initiative s'est concrétisée par des textes distribués comme documents officiels de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-septième session (A/C.2/47/10 et A/C.2/47/11).

Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie souhaite redire à cette occasion qu'étant donné que l'environnement fait partie intégrante du développement, qu'il est mentionné dans les sanctions et que celles-ci ont été renforcées par la résolution 820 du Conseil de sécurité, les dégâts causés à l'environnement exacerbent encore les effets déjà énormes des dommages causés sur les plans politique, économique et social à la République fédérative de Yougoslavie.

Nous adressons par conséquent un nouvel appel pour que la coopération scientifique et technique soit maintenue, pour que soient ouvertes un minimum de possibilités d'application des nombreux documents internationaux relatifs à l'environnement, dont la République fédérative de Yougoslavie est un des signataires, et pour que soient levées les sanctions dans les domaines relatifs à l'environnement ayant une portée mondiale.

La République fédérative de Yougoslavie veut croire que les traditions démocratiques du monde sont plus importantes que les intérêts politiques du moment. Le legs du passé nous permet d'affirmer que chacun a le droit de vivre dans un environnement sain. Les châtiments imposés non seulement à des individus, mais aussi à des nations ou à des collectivités entières, ne peuvent donner de grands résultats. Bien au contraire, ils ont des effets opposés. Le Gouvernement fédératif de la Yougoslavie espère que le monde repoussera une telle solution et que la raison et le bon sens prévaudront.

-----